

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

Index AI : MDE 13/095/2008

ÉFAI

11 juillet 2008

## Iran. Premières exécutions publiques depuis l'interdiction de janvier 2008 : une décision rétrograde

Amnesty International a déploré vendredi 11 juillet les premières exécutions publiques à faire l'objet d'une retransmission par les médias en Iran depuis l'interdiction de telles exécutions par le chef du pouvoir judiciaire, l'ayatollah Mahmoud Hashemi-Shahrudi, le 30 janvier 2008. L'organisation a également exprimé son inquiétude concernant le nouveau projet de Code pénal et plusieurs autres mesures visant à étendre la peine de mort à davantage d'infractions. Amnesty International a appelé les autorités iraniennes à maintenir l'interdiction des exécutions publiques et à prendre des mesures concrètes en vue d'une abolition de la peine de mort au lieu d'accroître le nombre d'infractions passibles de la peine de mort.

L'interdiction des exécutions publiques semblait marquer un début de reconnaissance, de la part de l'ayatollah Shahrudi, du fait que procéder à des exécutions en public ajoute à la nature cruelle, inhumaine et dégradante de la peine et ne peut avoir qu'un effet déshumanisant sur la victime et un effet dégradant sur les témoins de l'exécution. Il est donc extrêmement décevant que l'autorisation ait été donnée de procéder à ces exécutions en public et d'autoriser la diffusion d'images par des agences de presse en dépit des instructions formelles de l'ayatollah Shahrudi concernant la non publication d'images d'exécutions dans les médias.

Amnesty International craint également que le nouveau projet de Code pénal en cours de discussion au Majles (le parlement iranien), au lieu de réduire le champ de la peine de mort en Iran, ne l'étende à de nouvelles infractions, en inscrivant par exemple l'apostasie, l'hérésie et la sorcellerie dans la section *hodoud* du Code pénal en les rendant passibles de la peine capitale. Les *hodoud* sont des crimes contre la volonté de Dieu pour lesquels le châtement est prescrit par le droit islamique. Un autre projet de loi serait passé en première lecture début juillet ; visant à accroître la protection de la sécurité morale de la société, il fait de la création de blogs et sites web encourageant la corruption, la prostitution et l'apostasie une infraction passible de la peine de mort.

Les autorités iraniennes doivent réduire progressivement de façon significative le nombre d'infractions passibles de la peine de mort, conformément à l'article 6(2) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au paragraphe 1 des Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort qui précisent que la peine capitale, si elle est exécutée, devrait être réservée aux crimes les plus graves.